

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 MAI 2010

L'an deux mil dix, le dix mai, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : 27 ***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.***

Conseillers en fonction : 27 **Membres présents :**  
*Denis CLEMENT, Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Denise DAVO, Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, Adjoint ; Lionel SEUVIC, Jean-Louis FLIEGANS, Barbara UTSCHE, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Christophe MEYER, Dominique MEYER, Claudine DREYER, Christelle OBERT, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER.*

Conseillers présents : 26

**Membres absents excusés :**

*Sabrina HAEGY, procuration à Christophe ICHTERTZ.*

Monsieur le Maire demande aux élus et au public présent dans la salle de se lever et de respecter une minute de silence suite au décès de Madame Madeleine Aubry le 24 avril, mère du Conseiller Municipal Pierre Aubry, et de Monsieur Joseph Scherer le 6 mai, ancien Conseiller Municipal de 1971 à 1995 et père du responsable technique Christian Scherer.

**N° 058/2010 :**                    **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER**    comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 10 mai 2010,  
Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

**N° 059/2010 :**                    **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2010**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2010.

**N° 060/2010 :**                    **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE ROSHEIM**

- VU**                    le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU**                    le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;
- VU**                    le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007 ;
- VU**                    le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2007 par délibération n° 126/2007 ;
- VU**                    la délibération n° 067/2009 du 11 mai 2009 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Rosheim ;
- VU**                    la délibération n° 121/2009 du 9 novembre 2009 relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rosheim ;
- VU**                    l'arrêté n° 007/2010 en date du 25 janvier 2010 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Rosheim ;

- VU** le déroulement de l'enquête publique du 26 février au 30 mars 2010 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur Madame Adèle Vincent ;
- CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER),

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente ;

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**N° 061/2010 :**      **CESSION DE RANG DES DROITS A LA RESOLUTION APPARTENANT A LA VILLE DE ROSHEIM SUR DEUX PARCELLES SISES ZAC DU ROSENMEER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de Maître LIMON, Notaire à Truchtersheim, en date du 19 mars 2010.

La Banque Populaire d'Alsace, la Société Générale et le Crédit Agricole Alsace Vosges consentent chacun un crédit à la Sarl BARUCH et FISCH, sise 5, rue de Dorlisheim – 67560 Rosheim.

En garantie dudit prêt, la Sarl BARUCH et FISCH doit hypothéquer les parcelles lui appartenant sises à Rosheim cadastrées section n° 8 parcelles n° 526/212 (75 ares) et n° 566/212 (73,28 ares), ZAC du Rosenmeer, qui sont grevées d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Rosheim.

Il est ainsi demandé à la Ville de Rosheim de céder le rang des droits à la résolution, appartenant à la Ville de Rosheim et inscrits au livre foncier de Rosheim sur les parcelles cadastrées section n° 8 parcelles n° 526/212 et n° 566/212, ZAC du Rosenmeer, au profit des trois inscriptions hypothécaires à prendre par la Sarl BARUCH et FISCH envers la Banque Populaire d'Alsace, la Société Générale et le Crédit Agricole Alsace Vosges.

Les droits à la résolution profitant à la Ville de Rosheim auront alors un rang postérieur aux hypothèques devant être pris par la Sarl BARUCH et FISCH, sans quoi le crédit ne pourra lui être accordé.

- VU** les délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 1994 relatives à la création de la zone d'aménagement concertée, à l'adoption du cahier des charges de cession et au projet de promesse synallagmatique de vente ;
- VU** la délibération n° 12/2000 du 24 janvier 2000 relative à la vente de terrain au profit de la Sarl BARUCH et FISCH dans le Parc d'Activités du Rosenmeer ;
- VU** la délibération n° 127/2001 du 12 novembre 2001 portant sur la vente de terrain au profit de la Sarl BARUCH et FISCH dans le Parc d'Activités du Rosenmeer ;
- VU** le courrier de demande de Maître LIMON, Notaire à Truchtersheim en date du 19 mars 2010 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**DE CONSENTIR** à la cession de rang des droits à la résolution, appartenant à la Ville de Rosheim et inscrits au livre foncier de Rosheim sur les parcelles cadastrées section n° 8 parcelles n° 526/212 et n° 566/212, ZAC du Rosenmeer, au profit des trois inscriptions hypothécaires à prendre par la Sarl BARUCH et FISCH envers la Banque Populaire d'Alsace, la Société Générale et le Crédit Agricole Alsace Vosges ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les cessions de rang et tous documents relatifs à ce dossier.

### **N° 062/2010 : ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2011**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier, daté du 6 octobre 2009, émanant de l'Office National des Forêts, Agence de Schirmeck, portant sur l'approbation de l'état d'assiette 2011 des coupes à marteler qui, conformément à l'article 12 de la Charte de la forêt communale, prévoit que les propositions d'état d'assiette des forêts communales soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, qui prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal ;

**VU** la proposition de l'état d'assiette 2011 des coupes à marteler dans la forêt communale de Rosheim, soumise par l'ONF à la Ville de Rosheim en date du 6 octobre 2009 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas FRIEDERICH),

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2011 de la forêt communale de Rosheim ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et toutes pièces s'y rapportant.

**N° 063/2010 :**      **ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
PONCTUELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE  
DE ROSHEIM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ne dispose que d'un seul agent technique. Aussi, pour des raisons techniques et matérielles, il apparaît pertinent de faire intervenir ponctuellement le service technique de la Ville de Rosheim.

Le projet de la convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique de la commune de Rosheim au profit de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

**VU** le projet de présentation de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim au Conseil Communautaire du 18 mai 2010 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

## **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER),

### **DÉCIDE**

- D'ADOPTER** la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 064/2010 :**      **FACTURATION DES INTERVENTIONS DE L'AGENT TECHNIQUE D'ASTREINTE DE LA VILLE DE ROSHEIM AUX LOCATAIRES DES SALLES COMMUNALES EN DEHORS DES CAS D'URGENCE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les locataires des salles communales peuvent contacter en cas d'urgence (notamment panne, effraction constatée), en soirée ou le week-end, l'agent technique d'astreinte. Ce point est précisé dans la convention de mise à disposition des locaux communaux.

Cependant, l'agent technique d'astreinte est parfois contacté et amené à intervenir pour des cas non urgents.

- VU** la délibération n° 109/2002 du 9 décembre 2002 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux ;
- VU** la délibération n° 081/2009 du 8 juin 2009 portant modification des tarifs de location des salles communales ;

## **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- DE FACTURER** aux locataires des salles communales (associations, particuliers...) l'intervention de l'agent technique d'astreinte en dehors des cas d'urgence (notamment panne, effraction constatée) selon le régime indemnitaire (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables et autres documents relatifs à ce dossier.

**N° 065/2010 :      DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE ROSHEIM  
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL SAINT-  
JACQUES DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Leur mise en place conditionne très largement au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation du système de santé.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint-Jacques de Rosheim par un vote à main levée. L'Assemblée donne unanimement son accord.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

**VU**                      la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 avril 2010 ;

**VU**                      l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur le Maire),

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER**      Monsieur Michel HERR, Maire de la Ville de Rosheim, comme représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint-Jacques de Rosheim.

**POINTS DIVERS**

- M. le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes aux cérémonies commémoratives du 8 mai, venues en nombre se recueillir au Monument aux Morts.
- Il remercie également Mlle Claire Desloovere et Mme Ginette Vasconi pour la réussite de l'organisation de la Semaine Russe du 23 au 30 avril, dont Monsieur le Consul Général de Russie s'est déclaré très satisfait du déroulement et a apprécié les liens tissés à l'occasion de cet événement culturel novateur. M. le Maire souligne que l'Eglise St-Etienne qui a accueilli le Chœur de Saint-Pétersbourg a fait le plein du public avec plus de cinq cent personnes venues apprécier le récital.
- M. le Maire relate l'avancement de l'aménagement muséographique de la Maison Romane, dont l'ouverture au public est annoncée pour les Journées du Patrimoine en septembre 2010. Mme Ginette Vasconi, M. Alphonse Troestler, ainsi que M. le Maire, sont membres du Comité de Pilotage et suivent à ce titre les travaux d'agencement.

- M. Gilbert Eck informe de l'achèvement des travaux de branchement de la conduite principale d'eau, auxquels a succédé la réfection des chemins par la pose d'une bicouche. Il sollicite leur préservation auprès des agriculteurs qui empruntent ces voies.
- M. le Maire informe de l'avancement des travaux d'aménagement du square de la Porte de l'Hôpital, la structure bois ainsi que la ferblanterie étant désormais posés.
- M. Gilbert Eck annonce qu'une entreprise va poser une clôture séparative entre le chemin d'accès de la rue des Bergers menant à la Médiathèque Josselmann et la propriété privée bâtie qui le jouxte, avant de clôturer le terrain de football dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.
- M. Gilbert Eck dit que les élus ont pu constater que des abaissements de trottoirs ont été réalisés au centre-ville, et que ces aménagements facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite et des poussettes seront poursuivis l'an prochain dans la partie basse de la ville.
- Mme Martine Ohresser informe des résultats de la Commission d'Appel d'Offres qui a attribué les marchés de nettoyage des bâtiments communaux, composés de deux lots « entretien général » et « nettoyage des vitres ». La visite des locaux concernés a été effectuée le 14 avril. Cette consultation a abouti à six candidatures pour le lot « entretien général » et à trois candidatures pour le lot « nettoyage des vitres ». Après analyse des offres, l'entreprise retenue est Sernet, qui est apparue comme étant celle répondant le mieux aux critères de sélection.
- Mme Martine Ohresser informe des effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2010/2011. Le Groupe scolaire du Rosenmeer accueillera en petite section de maternelle, en cycle monolingue 7 élèves, et en cycle bilingue 29 élèves. L'école maternelle Eggestein accueillera 15 élèves en petite section. Mme Martine Ohresser ajoute que l'Inspecteur Académique a ouvert un poste d'enseignement spécialisé au Groupe scolaire du Rosenmeer, à l'école élémentaire.
- M. Jean-Pierre Vonbank annonce l'organisation à Rosheim des « Relais pour la Vie » durant 24 heures, les 12 et 13 juin prochains. Manifestation festive et conviviale dans le cadre de la lutte contre le cancer, elle verra la participation active du Centre Paul Strauss à la salle des fêtes de Rosheim. M. le Maire relate le partenariat très étroit avec l'association des Foulées des 4 Portes. M. Vonbank compte sur la présence de l'ensemble des élus à cette manifestation d'envergure.
- Mme Anne-Catherine Ostertag demande pourquoi la place de la République n'est pas pavoisée de drapeaux. M. le Maire répond que les drapeaux vont être réinstallés prochainement sur les mats.
- M. le Maire annonce les anniversaires du mois de mai : à celui de Mme Isabelle Rouvray succède celui de Mlle Sabrina Haegy.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.